



ENGAGEMENT DE GOLF CANADA POUR LA SÉCURITÉ DANS LE SPORT

Veillez noter que dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Objectif

1. Le présent document décrit l'engagement de Golf Canada à fournir un environnement sportif sécuritaire et à adhérer au CCUMS.

Engagement pour un environnement sportif sans comportement interdit ni maltraitance

2. Golf Canada prend les engagements suivants en faveur d'un environnement sportif sans comportement interdit ni maltraitance :
 - a) Tous les participants organisationnels au golf peuvent s'attendre à jouer, à s'entraîner et à participer à des compétitions, à travailler et à interagir dans un environnement exempt de comportements inappropriés, y compris les comportements interdits et la maltraitance tels que définis par le CCUMS.
 - b) S'attaquer aux causes et aux conséquences des comportements interdits et de la maltraitance est une responsabilité collective et nécessite les efforts résolus de tous les participants organisationnels, des parties prenantes du sport, des administrateurs de clubs de golf et des dirigeants d'organisations.
 - c) Les participants organisationnels en position de confiance et d'autorité ont la responsabilité générale de protéger la santé et le bien-être de tous les autres participants organisationnels.
 - d) Les participants organisationnels adultes ont un devoir éthique et légal spécifique et la responsabilité supplémentaire de répondre aux incidents de comportement interdit et de maltraitance impliquant des mineurs et d'autres personnes vulnérables.
 - e) Tous les participants organisationnels reconnaissent que les comportements interdits et la maltraitance peuvent se produire indépendamment de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression du genre, de la race, de l'ethnicité, du statut d'autochtone ou du degré de handicap physique ou intellectuel et de leurs intersections. De plus, il est reconnu que les personnes issues de groupes traditionnellement marginalisés sont plus vulnérables aux expériences de maltraitance.
 - f) Tous les participants organisationnels reconnaissent que les personnes qui ont subi des actes de maltraitance peuvent subir toute une série d'effets qui peuvent se manifester à différents moments et qui peuvent affecter profondément leur vie.
 - g) Tous les adultes qui travaillent avec des enfants et des jeunes ont le devoir de prévenir ou d'atténuer les possibilités d'inconduite.
 - h) En reconnaissance de la vulnérabilité historique de certains groupes à la discrimination et à la violence, vulnérabilité qui persiste encore aujourd'hui, les participants organisationnels occupant des postes de confiance et d'autorité ont le devoir d'intégrer des stratégies visant à reconnaître les

préjugés systémiques et inconscients et à réagir rapidement et efficacement aux pratiques discriminatoires.

Normes de conduite

3. Golf Canada a adopté un *Code de conduite et d'éthique* qui décrit les normes de conduite et de comportement pour tous les participants organisationnels. Des normes de conduite générales s'appliquent à tous les participants organisationnels et certaines normes spécifiques s'appliquent à certains postes au sein de l'organisation.
4. Le *Code de conduite et d'éthique* précise en outre que Golf Canada a adopté et adhère au Programme canadien antidopage.

Médias sociaux

5. Golf Canada a adopté une *Politique en matière de médias sociaux* qui décrit les normes de conduite attendues des participants organisationnels sur les plateformes et les médias sociaux. La *Politique en matière de médias sociaux* souligne entre autres l'importance d'interactions responsables entre les entraîneurs et les athlètes dans les médias sociaux.

Protection des athlètes

Vérification des antécédents

6. Golf Canada a adopté une *Politique de vérification des antécédents* exhaustive qui exige que certains participants organisationnels se soumettent à un processus de vérification des antécédents avant d'être autorisés à interagir avec les athlètes.
7. Golf Canada a élaboré une *Politique de protection des athlètes* qui peut être utilisée par les entraîneurs, les gestionnaires, le personnel médical et les autres personnes en position d'autorité au sein de l'organisation. Golf Canada offre une formation sur cette politique et a pris des mesures pour s'assurer qu'elle est appliquée.

Ressources

8. Golf Canada informera régulièrement les participants organisationnels au sujet des ressources et de la formation en matière de protection des athlètes.

Engagement des athlètes

9. Golf Canada collabore avec les athlètes afin de déterminer le degré de réussite de ses mesures de protection et pour cerner les lacunes ou les préoccupations des athlètes.

Règlement des différends

10. Golf Canada a élaboré un ensemble complet de politiques de règlement des différends qui comprend :
 - a) *Politique et procédures en matière de discipline et de plaintes*
 - b) *Politique et procédure d'appel*
 - c) *Politique de règlement des différends*
 - d) *Procédure disciplinaire pour les compétitions*
 - e) *Politique de dénonciation*

11. Globalement, l'ensemble des politiques de règlement des différends comprend les éléments suivants :
- a) Une personne indépendante (tiers indépendant) à laquelle les plaintes peuvent être soumises.
 - b) Des sanctions en cas de violation des normes de conduite.
 - c) Un mécanisme de suspension des personnes en attendant la conclusion du processus de règlement du différend.
 - d) Des gestionnaires de cas, des décideurs et des enquêteurs impartiaux et expérimentés.
 - e) Une protection contre les représailles en cas de plainte.
 - f) L'anonymat du plaignant, du mieux qu'il soit possible de faire, dans le cas des dénonciateurs.
 - g) L'indépendance des procédures d'appel lorsque les appels sont autorisés.
 - h) La possibilité de règlement des différends par d'autres moyens.
 - i) Des enquêtes sur certaines plaintes lorsque les circonstances le justifient.
 - j) Des procédures disciplinaires en cours d'évènement (quand un évènement ne dispose pas de ses propres procédures disciplinaires).

Harmonisation

12. Golf Canada reconnaît l'importance de la sécurité dans le sport pour les athlètes et les participants organisationnels partout au pays. Golf Canada a adopté une *Politique de réciprocité* qui exige :
- a) le signalement des décisions disciplinaires des associations provinciales de golf et des clubs membres à Golf Canada;
 - b) la diffusion par Golf Canada des décisions en matière de discipline à toutes les associations provinciales de golf et aux clubs membres concernés;
 - c) la reconnaissance et l'application par Golf Canada, les associations provinciales de golf et les clubs membres des sanctions imposées par Golf Canada, une Association provinciale de golf, un club membre ou le BCIS.

Obligations - Signalement et gestion des dossiers par un tiers

13. Les politiques de Golf Canada prévoient que certaines plaintes doivent être signalées aux instances gouvernementales comme Sport Canada, aux services de police locaux et/ou aux organismes de protection de l'enfance, selon le cas.
14. Les politiques de Golf Canada exigent que certaines plaintes soient traitées par un tiers indépendant qui ne présente aucun conflit d'intérêts ni aucun parti pris.

Dossiers

15. Golf Canada conservera les dossiers des décisions qui ont été prises conformément aux politiques de l'organisation. Ces dossiers peuvent être partagés avec d'autres personnes ou organisations, y compris notamment les organismes nationaux de sport, les organismes provinciaux/territoriaux de sport, les fédérations sportives internationales, les organismes multisports et les entités gouvernementales.

Gouvernance et opérations

16. Golf Canada dispose d'un plan complet dans lequel la protection des athlètes et la sécurité dans le sport sont des priorités absolues pour l'organisation.
17. Golf Canada tient un *Registre de gestion des risques* qui décrit comment l'organisation identifie les risques et les classe en fonction de la probabilité et de l'impact. Golf Canada envisagera des stratégies de gestion des risques qui protègent du risque, le réduisent, le transfèrent et/ou l'évitent. Des risques peuvent survenir dans les domaines suivants :
 - a) Fonctionnement / Programme
 - b) Conformité
 - c) Communications
 - d) Environnement ou contexte externe
 - e) Gouvernance
 - f) Finances
 - g) Santé et sécurité
18. Golf Canada poursuit l'élaboration d'une structure de gouvernance et d'une culture organisationnelle qui reflètent la diversité des athlètes et des parties prenantes du sport, qui respectent toutes les lois fédérales et/ou provinciales/territoriales applicables et qui s'orientent vers un alignement sur la stratégie nationale pour le sport au Canada.
19. Golf Canada assure un suivi et une évaluation continus de ses politiques, de ses pratiques et de ses procédures.